BASF Coatings Services AG, 8808 Pfäffikon

Conditions générales de vente

- 1. A moins que nous ne consentions expressément et par écrit à des modifications de nos conditions générales de vente, les livraisons se font aux conditions générales de vente ci-après, qui sont également valables pour toutes les livraisons futures sans qu'il soit nécessaire de le rappeler à chaque fois ; en outre, ces conditions s'imposent à l'acheteur même si elles dérogent éventuellement à ses propres conditions.
- 2. Nos offres et délais de livraison sont sans engagement. Le contrat d'achat est conclu par notre confirmation de commande écrite ou par l'exécution de la commande.
- 3. Au cas où, dans l'intervalle entre la conclusion du contrat et la livraison, nous réduisons ou augmentons nos prix, le prix modifié en vigueur le jour de la livraison sera appliqué. Si le prix est augmenté, l'acheteur est autorisé à résilier le contrat immédiatement après la communication de l'augmentation du prix, au moyen d'un écrit (Fax, e-mail, etc.).
- 4. Comme caractéristiques de nos produits ne sont principalement valables que les caractéristiques expressément convenues par contrat ou décrites dans nos descriptions, spécifications et identifications de produits. Les remarques et préconisations publiques ou les énoncés publicitaires de notre côté ou de la part du fabricant ainsi que les utilisations pertinentes identifiées pour nos produits selon le règlement européen REACH relatif aux produits chimiques ne sont ni des indications de caractéristiques ni des utilisations supposées selon le contrat. Les caractéristiques des échantillons et spécimens ne sont contraignantes que s'il est expressément convenu qu'elles font partie de la qualité des produits.
- 5. Les informations concernant les pourcentages et les rapports de mélange de nos produits ne sont à considérer que comme valeurs moyennes approximatives. D'éventuels écarts dans les limites d'erreurs possibles de chaque cas individuel, comme ils sont inévitables malgré tout le soin apporté lors de la production de la marchandise et de la détermination des valeurs, sont expressément réservés. Nous fournissons des conseils pour l'utilisation de nos produits au mieux de nos connaissances acquises sur la base de nos travaux de recherche et de nos expériences. Toutes les données et informations sur les qualités et l'utilisation de nos produits sont faites sans engagement et ne dispensent pas l'acheteur de faire ses propres examens et essais. En utilisant nos produits, l'acheteur est responsable de l'observation des dispositions légales et administratives existantes.
- 6. Les réclamations concernant des défauts de fabrication, erreurs de livraison et différences de quantité, dans la mesure où ceux-ci peuvent être constatés par des examens usuels, doivent être effectuées par écrit au plus tard dans les trois jours qui suivent la réception de la marchandise
- 7. Si les réclamations sont justifiées, nous déciderons soit de reprendre la marchandise soit de l'échanger ou encore d'accorder à l'acheteur une réduction de prix et nous fournirons le cas échéant les quantités manquantes plus tard. En cas d'échange si la deuxième livraison de remplacement est défectueuse, nous accorderons à l'acheteur le droit d'échange ou de réduction du prix. Sans notre accord, l'acheteur n'est pas autorisé à renvoyer la marchandise.
- 8. Nous sommes en principe responsables des dommages conformément aux dispositions légales en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave. En cas de négligence simple, notamment de violation par négligence simple d'obligations contractuelles, notre responsabilité est limitée au montant du prix d'achat de la marchandise ou du service concerné. Les limitations de responsabilité susmentionnées ne s'appliquent pas aux dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé.
- 9. Nous ne sommes pas responsables en cas d'impossibilité ou de retard dans l'exécution de nos obligations de livraison, si l'impossibilité ou le retard sont dus au fait que l'acheteur a dûment respecté les obligations de droit public en rapport avec le règlement européen REACH sur les produits chimiques. L'utilisation de nos produits contrairement à nos recommandations se fait aux risques et périls de l'acheteur, notre responsabilité est donc exclue.
- 10. Le choix de l'itinéraire et du mode d'expédition est effectué par nos soins, sauf accord contraire. Si les frais de transport sont à notre charge, les augmentations survenant après la conclusion du contrat sont à la charge de l'acheteur.
- 11. Sauf dispositions contraires prévues par les clauses commerciales usuelles ou par des accords particuliers, tous les envois voyagent aux risques et périls de l'acheteur. L'acheteur doit faire valoir ses réclamations pour dommages dus au transport directement auprès du transporteur et de BASF Coatings Services AG dans les délais spécifiques prévus à cet effet. Les règles INCOTERMS 2020 s'appliquent à l'interprétation des clauses commerciales usuelles telles que ex works, fob, cif, c & f, etc.
- 12. Dans le cas de tous événements ou circonstances dont la survenance échappe au contrôle de BASF (tels que par exemple phénomènes naturels, guerre, conflits sociaux, pénurie de matières premières et d'énergie, perturbation dans les transports et la fabrication, cyberattaques, dégâts causés par incendie et explosion, épidémies ou pandémies (officiellement déclarées ou non par l'OMS), fait du prince) qui réduiraient la disponibilité des produits sur le site d'où BASF les obtient, de telle sorte que BASF ne serait plus en mesure d'exécuter ses obligations contractuelles (prenant également en compte, au prorata correspondant, l'ensemble de ses autres obligations de fourniture), BASF (i) sera dégagée de ses obligations contractuelles, pendant toute la durée des événements ou circonstances précités et dans la limite de leurs effets et (ii) n'aura aucune obligation de s'approvisionner en produits auprès d'autres sources alternatives. Il en est de même si les événements et circonstances rendent non rentable de fa9on durable pour BASF l'exécution du contrat concerné ou s'ils surviennent chez les fournisseurs de BASF. Si ces événements durent plus de 3 mois, BASF est en droit de résilier le contrat sans indemnisation de l'Acheteur.
- 13. La compensation de nos créances de prix de vente avec des contre-demandes de l'acheteur, ainsi que l'invocation de droits de rétention, sont soumises à notre assentiment.
- 14. En cas de doute sur la solvabilité de l'acheteur, en particulier en cas de retard dans les payements, nous pouvons demander des avances ou des garanties pour nos créances avant de faire d'autres livraisons. Si l'acheteur est en demeure dans l'accomplissement de ses obligations, nous sommes autorisés, sous réserve de demandes additionnelles, à facturer des intérêts moratoires de 1 % par mois, à suspendre les livraisons, même celles qui sont déjà en cours de route, et à révoquer les délais de payements accordés pour des livraisons qui ont déjà été faites.
- 15. En cas de retard de paiement de l'acheteur, nous sommes en outre autorisés à résilier le contrat immédiatement sans devoir fixer un délai supplémentaire.
- 16. Le paiement des bonus de fin d'année est lié au règlement de tous les paiements dus. Cela signifie que toutes les factures qui tombent dans la période de bonification se doivent d'être réglées conformément aux conditions de paiement applicables. Le calcul des bonus est déterminé en fonction de la liste de remboursements annuels étant en vigueur dans l'année en question. La liste de remboursement sera envoyée aux clients une fois par an. Les bonus de fin d'année peuvent être déduits des factures ouvertes jusqu'au 31 mars de l'année suivante. Les bonus de fin d'année non déduits des factures jusqu'au 31 mars de l'année suivante seront compensés en avril avec d'éventuelles factures en retard, ou versés directement.

BASF Coatings Services AG, 8808 Pfäffikon

17. Dans le cas où l'acheteur, au cours de l'exécution du contrat, re9oit de nous ou obtient autrement des données personnelles liées aux nos salariés (ci-après mentionnées "Données Personnelles") les dispositions suivantes s'appliqueront.

Si le traitement des Données Personnelles comme susmentionné n'est pas effectué pour le compte de nous, l'acheteur aura seulement le droit de traiter les Données Personnelles pour l'exécution du contrat en question. L'acheteur ne pourra pas, sauf autorisation légale applicable, traiter des Données Personnelles autrement, en particulier divulguer des Données Personnelles à des tiers et/ou analyser de telles données pour ses besoins propres et/ou établir un profil. Ceci est applicable également en cas de données anonymisées.

L'acheteur garantira que les Données Personnelles sont seulement accessibles à ses salariés, si et dans la mesure où lesdits salariés en exigent l'accès pour l'exécution du contrat (principe de nécessité de savoir). L'acheteur structurera son organisation interne de façon à assurer la conformité aux exigences légales sur la protection de données. En particulier, l'acheteur prendra les mesures techniques et organisationnelles pour assurer un niveau de sécurité approprié contre un risque de mauvaise utilisation et de perte de Données Personnelles

L'acheteur n'acquerra pas la possession ou autre droit de propriété sur les Données Personnelles et est obligé, selon les lois applicables, de rectifier, effacer et/ou limiter le traitement des Données Personnelles. Tout droit de rétention de l'acheteur est exclu s'agissant de Données Personnelles

En plus de ses obligations légales, l'acheteur informera BASF, sans délai, en cas d'infraction sur des Données Personnelles, en particulier en cas de perte, au plus tard 24 heures après en avoir pris connaissance. Conformément aux dispositions légales en vigueur, à la fin ou à l'expiration du contrat, l'acheteur effacera les Données Personnelles en ce compris toute copie.

L'information sur la protection des données de BASF est disponible sur basf.com/data-protection-eu.

En cas de placement de commandes électroniques par l'acheteur, nous ne fournissent que des interfaces respectives. L'acheteur doit traiter avec soin les données d'accès (nom d'utilisateur et mot de passe) fournies. En cas de perte ou d'accès non autorisé à ces données d'accès, l'acheteur doit immédiatement nous en informer. L'acheteur est responsable envers nous de tout dommage résultant d'une notification tardive à nous de cette perte ou de cet accès non autorisé.

- 18. La nullité ou le caractère irréalisable de certaines dispositions n'ont aucune influence sur la validité des autres dispositions du contrat de vente. Les dispositions nulles ou irréalisables sont à remplacer par des règles qui permettent aux parties d'obtenir le résultat économique escompté d'une manière juridiquement réalisable et efficace.
- 19. Pour chaque commande, nous facturons une participation aux frais de transport de CHF 9.50.
- 20. Si la valeur nette d'une commande est en dessous de CHF 500.- (hors TVA), nous facturerons des frais de traitement de CHF 58.50 par commande.
- 21. Les frais de transport pour livraisons spéciales et par express vont à la charge du client.
- 22. Pour la fabrication d'une teinte spéciale d'après un échantillon, un montant forfaitaire de CHF 78.- (hors TVA) sera facturé.
- 23. Le lieu d'exécution pour toutes les obligations de paiement et le for exclusif de l'acheteur est Pfäffikon. Nous sommes toutefois en droit d'intenter une action en justice auprès du tribunal compétent général de l'acheteur.

Version de janvier 2023